

DELIBERATION N° 93/12-10 - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT/MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, expose à l'Assemblée la nécessité de se prononcer expressément sur l'affectation de dépenses en section d'investissement, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle N° INT-B-8700120C du 28 Avril 1987.

Bien que la valeur unitaire du bien soit inférieure au seuil de 4 000 F, il s'agit donc de conserver l'affectation en section d'investissement des acquisitions de mobilier et matériel scolaires revêtant un caractère de durabilité dans le cadre d'une utilisation pédagogique.

Les factures concernées sont les suivantes :

- DARTY	N° 5 552 190	2 695, 00 F
- DARTY	N° 0003828	1 890, 00 F
- UGAP	N° 41.22.5034	4 768, 98 F
- UGAP	N° 41.23.1034	1 499, 99 F
- ECPA	N° 540528/23592	6 646, 35 F
- Sté Alsacienne de Supermarchés	N° 12 220	3 445, 00 F
- NATHAN DPE	N° 3242196	1 496, 00 F
- CAMIF	N° F683824	3 150, 00 F
- EQUIPAJOU SARL	du 10/12/93	3 860, 00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de maintenir l'affectation budgétaire de ces factures en section d'investissement à l'imputation suivante :  
903-10-2142 Pg 02/93 prévue au B.P. 1993.